RÉUNION DU 17 JANVIER 2019

Compte rendu affiché le 21 janvier 2019

Le dix-sept janvier deux mille dix-neuf à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS:

M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial - M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal - M. CHOTARD Gérard - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - Mme JODEAU Danièle - M. DUTHEIL Daniel - Mme DEMARTINIS Chantal - M. BAUMGARTEN Nicolas - M. GAUTERON Richard - Mme FRIBOURG Françoise - M. FLAHAUT Jean-Marie - M. DESTOUCHES Jacky - Mme NICOT Claudine - M. TINGAUD Pascal - Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M.DESINDES Laurent a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à Mme DEMARTINIS Chantal Mme FERCHAUD Marie-Christine a donné pouvoir Mme MÉCHIN Chantal

ABSENTES EXCUSÉES:

Mme DUBREUIL Nicole Mme HASCOËT Solenn

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M.GAUTERON Richard

CONVOCATION du 11 janvier 2019

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE JEUDI 17 JANVIER 2019 A 20H30

ORDRE DU JOUR

Secrétaire de séance :

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

A – AFFAIRES GÉNÉRALES - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 1. Soutien à la résolution du 101 ème Congrès de l'AMF;
- 2. Convention de financement partenarial avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique portant sur la signalétique des plages ;
- 3. Convention pour missions d'études de faisabilité concernant la création de pistes cyclables ;
- 4. Convention pour une maîtrise d'œuvre Aménagement du parking de la place du marché et la réalisation des travaux ;
- 5. Convention pour une maîtrise d'œuvre Aménagement de l'accès au quai du Port et réalisation de travaux ;
- 6. Convention d'occupation précaire aux Grottes du Régulus Installation et exploitation de ruches :
- 7. Création de poste Adjoint territorial du patrimoine à temps complet ;
- 8. Recrutement d'un agent contractuel à 35/35èmes Accroissement temporaire d'activité ;

B - URBANISME - Référent : Monsieur Laurent DARTENUC

- 9. Dépôt de permis de démolir et de déclaration préalable pour le WC publics au Port ;
- 10. Dépôt de permis de démolir Hangar sis 40 rue des Écoles ;

C – ÉCOLE - ANIMATIONS - Référent : Monsieur Julien LESAGE

11. Collège Émile ZOLA de Royan – Subvention pour le voyage scolaire en Italie du 08 au 13 avril 2019 pour trois élèves domiciliés à Meschers.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

18 voix pour, 2 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT). Mme NICOT n'a pas participé au vote (absente lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2018). Mme FRIBOURG et M. FLAHAUT ont refusé de signer le compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2018.

1- SOUTIEN A LA RÉSOLUTION DU 101 ème CONGRÈS DE L'AMF -

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation sans révision des valeurs locatives remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales :
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales .

• La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements :
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence et en particulier de la compétence « eau et assainissement » qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de Meschers-sur-Gironde est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de Meschers-sur-Gironde de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

De soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

<u>2 - CONVENTION DE FINANCEMENT PARTENARIAL AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE PORTANT SUR LA SIGNALÉTIQUE DES PLAGES - </u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la charte d'équipements du Plan Plage Territorial (PPT),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) en date du 29 janvier 2018 fixant pour 2018 une convention de financement partenarial avec les communes du Plan Plage Territorial souhaitant mettre en place une signalétique de plages dans le respect de la charte d'équipements,

Considérant que le Plan Plage Territorial de la CARA se définit comme un outil de gestion et d'aménagement de la façade littorale qui a pour objectif de développer une politique d'accueil de qualité tout en assurant la préservation des espaces naturels fragiles,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du Plan Plage Territorial, la CARA et les communes concernées ont décidé d'assurer l'intégration paysagère des équipements dans l'environnement et d'homogénéiser le mobilier et la signalétique grâce à une charte commune.

Considérant que les panneaux signalétiques d'information et de sensibilisation (dits de type « PIS1 » sur les accès principaux et « PIS2 » sur les accès secondaires) de la charte d'équipements du Plan Plage Territorial doivent être installés sur l'ensemble des plages du territoire. Ces panneaux apportent des messages de sensibilisation sur l'environnement littoral fragile et définissent le cadre réglementaire pour la pratique d'activités de loisirs ainsi que des informations sur les risques encourus.

Considérant que le Plan Plage Territorial est élaboré par la CARA, que les communes sont compétentes pour l'aménagement des plages, et que, par conséquent, il est nécessaire de mettre en place une convention afin de définir les rôles et missions de chacun entre la commune et la CARA,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de déployer progressivement la signalétique sur l'ensemble des plages, de définir des règles concernant les rôles entre la commune et la CARA ainsi que les modalités de participation et de financement de la CARA,

Considérant le projet de convention de financement partenarial, annexé à la présente délibération qui fixe les principes suivants :

- La commune dispose de la maîtrise d'ouvrage sur la conception, l'acquisition, la pose et l'entretien des équipements en bord de mer,
- La CARA, par l'intermédiaire de son Plan Plage Territorial, peut intervenir, sous conditions, comme un assistant à Maîtrise d'Ouvrage et co-financeur (la CARA peut accompagner et conseiller la commune tout au long des démarches en lien avec l'aménagement de la plage. Elle peut également participer en fournissant à la commune les schémas d'organisation de plage pour la conception graphique des panneaux. Enfin, la CARA peut financer l'acquisition de la fourniture des panneaux à hauteur de 40 % du montant total HT).

Considérant que le budget estimé pour cette opération d'aménagement des plages est de 5 280 € HT. Ainsi la part de la commune s'élève à 3 168 € HT et la part de la CARA est évaluée à 2 112 € HT soit 40 % du montant total.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité décide

à 18 voix pour, 3 abstentions (Mme NICOT, Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT)

- D'accepter les clauses susvisées de la convention qui fixe les conditions de financement de la signalétique des plages et de la participation d'un soutien financier à hauteur de 40% sur l'acquisition de la fourniture, soit un budget communal à charge de 3 168 € HT;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer la convention présentée et tout acte nécessaire à son exécution.

3 - CONVENTION POUR MISSIONS D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ CONCERNANT LA CRÉATION DE PISTES CYCLABLES -

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- Sur proposition de Monsieur le Maire, de confier des missions d'études de faisabilité concernant la création de pistes cyclables au syndicat mixte départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime portant sur les éléments de missions de diagnostic et d'esquisse;
- La rémunération par missions se décompose comme suit :
 - Mission de diagnostic montant forfaitaire 5 560.00 € (prix net)
 - Mission d'esquisse montant forfaitaire 7 960.00 € (prix net)
- Le paiement de la rémunération sera appelé dès production de chacun des éléments de missions;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer tous documents relatifs à ces missions.

4 - CONVENTION POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA PLACE DU MARCHÉ ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX -

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité décide

à 18 voix pour, 3 abstentions (Mme NICOT, Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT)

Sur proposition de Monsieur le Maire, de confier une mission de maîtrise d'œuvre au syndicat mixte départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime portant sur les éléments de mission normalisés ESQ, AVP, PRO, EXE, AOR pour les travaux d'aménagement du parking de la place du marché et la réalisation des travaux. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération est estimée selon un ratio global au mètre carré à 240 000 € hors-taxes pour une emprise aménageable de 2 400 m² environ.

- La rémunération de la mission se décompose comme suit :
 - Esquisse + présentation du dossier à l'ABF montant forfaitaire 3 300 € (prix net);
 - Permis d'aménager montant forfaitaire 1 050 € (prix net) ;
 - Missions AVP, PRO, EXE, AOR: 3,50 % du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle pour les missions de conception et 0,80 % du montant hors taxes des travaux réalisés pour les missions d'exécution des travaux.
- De retenir dans les autres frais, levé topographique pour un montant de 570 € (prix net), les études géotechniques pour 2 140 € (prix net), mission de coordination SPS pour 2 250 € (prix net) et géolocalisation des réseaux souterrains existants pour 2 290 € (prix net);
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer tous documents relatifs à cette mission.

<u>5 - CONVENTION POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AU QUAI DU PORT ET RÉALISATION DE TRAVAUX - </u>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité décide

à 18 voix pour, 2 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT) 1 abstention (Mme NICOT)

- Sur proposition de Monsieur le Maire, de confier une mission de maîtrise d'œuvre au syndicat mixte départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime portant sur les éléments de mission normalisés ESQ, PRO, EXE, AOR pour l'aménagement de l'accès au quai du Port et réalisation de travaux. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération est estimée selon un ratio global au mètre carré à 92 000 € hors taxes ;
- La rémunération de la mission se décompose comme suit :
 - Mission ESQ, PRO, EXE, AOR 6,00 % du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle pour les missions de conception et 1,20 % du montant hors taxes des travaux réalisés pour les missions d'exécution des travaux,
 - Déclaration préalable montant forfaitaire 250 € (prix net).
- De retenir dans les autres frais, le levé topographique pour un montant de 445 € (prix net), mission de coordination SPS pour 1 160 € (prix net);
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer tous documents relatifs à cette mission.

<u>6 - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AUX GROTTES DU RÉGULUS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE RUCHES</u>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité décide

à 19 voix pour, 2 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT)

- > D'approuver la convention précaire aux Grottes du Régulus pour l'installation et l'exploitation de Ruches dont la convention est annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer la convention précaire aux Grottes du Régulus pour l'installation et l'exploitation de ruches.

7 - CREATION DE POSTE - ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet, filière culturelle affecté aux Grottes du Régulus

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- > De créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet 35/35° à compter du 1er avril 2019 :
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de vacance d'emploi du poste susvisé :
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives au recrutement et à la nomination sur ce poste;
- > D'inscrire au budget aux chapitres et articles prévus, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

<u>8 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A 35/35EMES - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - </u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il est nécessaire de faire appel à un agent contractuel à 35/35èmes, afin d'assurer la continuité du Service Public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter cet agent en qualité de contractuel pour la période du 01 mars 2019 au 29 février 2020 à 35/35èmes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- > De donner un avis favorable au recrutement d'un agent au grade d'adjoint administratif (indice brut 348 majoré 326) à 35/35èmes, du 01 mars 2019 au 29 février 2020 ;
- > D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.

9 - DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE DECLARATION PREALABLE POUR LES WC PUBLICS AU PORT --

Dans le cadre de l'aménagement et de l'amélioration du Port, il est nécessaire de réaliser la démolition du sanitaire actuel (vétuste et plus aux normes P.M.R) et l'adjonction d'un nouveau bloc sanitaire auto-désinfectant et nettoyant constitué d'un toilette et lavabo P.M.R. et de deux urinoirs.

Il est nécessaire de déposer une demande de permis de démolir et une déclaration préalable, le projet étant situé dans les abords d'un monument historique en application du R 421-28 du Code de l'Urbanisme pour la démolition et en application du R 421-17 du code de l'Urbanisme pour la déclaration préalable avec consultation de Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'autoriser Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à déposer une demande de permis de démolir et une déclaration préalable afin de réhabiliter les WC publics situés sur l'esplanade du Port à Meschers et à signer toutes les pièces afférentes au dossier;
- > Charge Monsieur le Maire ou le premier Adjoint des formalités à accomplir.

10 - DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR - HANGAR - SIS 40 RUE DES ÉCOLES -

Dans le cadre de la future vente du terrain sis 40 rue des Écoles, il s'avère préférable de démolir le hangar pour une valorisation du terrain et un meilleur prix de vente.

Il est nécessaire de déposer une demande de permis de démolir, le projet étant situé dans les abords d'un monument historique en application du R 421-28 du Code de l'Urbanisme pour la démolition avec consultation de Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à déposer une demande de permis de démolir pour le hangar situé au 40 rue des Écoles à Meschers et à signer toutes les pièces afférentes au dossier;
- Charge Monsieur le Maire ou le premier Adjoint des formalités à accomplir.

11 – COLLÈGE ÉMILE ZOLA DE ROYAN - SUBVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE EN ITALIE DU 08 AU 13 AVRIL 2019 POUR TROIS ÉLÈVES DOMICILIÉS À MESCHERS -

Vu l'exposé de Monsieur Julien LESAGE, Maire-Adjoint aux affaires scolaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'attribuer 80,00 € par élève, soit 240,00 € de subvention au Collège Émile ZOLA de Royan pour le séjour en Italie du 08 au 13 avril 2019.
- Cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2019 de la Commune.

Délibérations du Conseil Municipal du 17 janvier 2019 -

- 1. Soutien à la résolution du 101 ème Congrès de l'AMF;
- 2. Convention de financement partenarial avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique portant sur la signalétique des plages ;
- 3. Convention pour missions d'études de faisabilité concernant la création de pistes cyclables ;
- 4. Convention pour une maîtrise d'œuvre Aménagement du parking de la place du marché et la réalisation des travaux ;
- 5. Convention pour une maîtrise d'œuvre Aménagement de l'accès au quai du Port et réalisation de travaux ;
- 6. Convention d'occupation précaire aux Grottes du Régulus Installation et exploitation de ruches :
- 7. Création de poste Adjoint territorial du patrimoine à temps complet ;
- 8. Recrutement d'un agent contractuel à 35/35èmes Accroissement temporaire d'activité ;
- 9. Dépôt de permis de démolir et de déclaration préalable pour le WC publics au Port ;
- 10. Dépôt de permis de démolir Hangar sis 40 rue des Écoles ;
- 11. Collège Émile ZOLA de Royan Subvention pour le voyage scolaire en Italie du 08 au 13 avril 2019 pour trois élèves domiciliés à Meschers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H16

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,	Les Conseillers,
M. DECOURT Dominique	M. GRANDMOUGIN Martial
M. CAILLE Roger	Mme MECHIN Chantal
M. CHOTARD Gérard	M. DARTENUC Laurent
M. LESAGE Julien	Mme JODEAU Danièle
	M. DUTHEIL Daniel

M. BAUMGARTEN Nicolas	
M. GAUTERON Richard	Mme FRIBOURG Françoise
M. FLAHAUT Jean-Marie	M. DESTOUCHES Jacky
	Mme NICOT Claudine
M. TINGAUD Pascal	Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine